

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

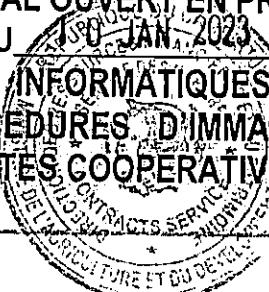
AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DEVELOPPEMENT RURAL

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°009/AONO/MINADER/CIPM/2022 DU ~~10 JAN 2023~~ RELATIF A L'ACQUISTION ET
L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES POUR LA
DEMATERIALISATION DES PROCEDURES D'IMMATRICULATION, DE TENUE DU
REGISTRE ET DU SUIVI DES ACTIVITES COOPERATIVES.**



DELAI D'EXECUTION : DEUX (02) MOIS

FINANCEMENT : FONDS DU FODECC - EXERCICE 2022

LIGNE D'IMPUTATION : 44 11 00 10-22 28 01

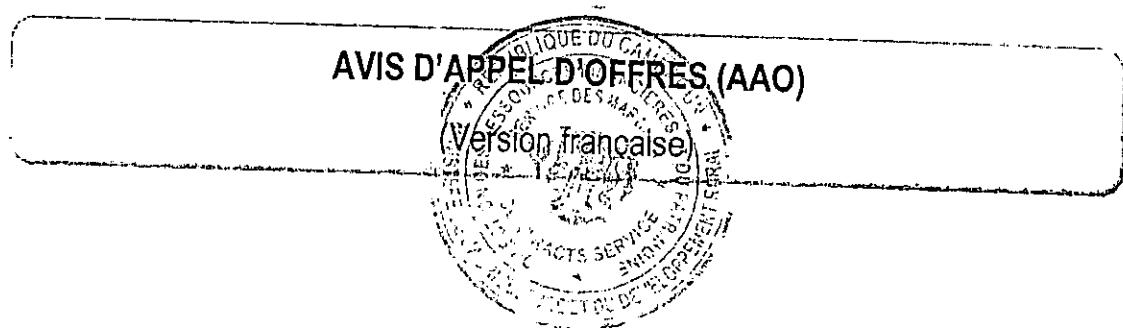
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JANVIER 2023

SOMMAIRE

PIÈCE	INTITULE	PAGE
Pièce N° 1	Avis d'appel d'offres (AAO)	3
Pièce N° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	14
Pièce N° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	33
Pièce N° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	40
Pièce N° 5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	56
Pièce N° 6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)	62
Pièce N° 7	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)	86
Pièce N° 8	Cadre du Sous – Détail des Prix	98
Pièce N° 9	Modèle de marché	100
Pièce N° 10	Formulaires et modèles à utiliser	108
Pièce N° 11	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le MINFI	113
Pièce N° 12	Grille d'évaluation des offres-	115

PIECE N°1 :





APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°009/AONO/MINADER/CIPM /2022 DU 10 JAN 2023, RELATIF A L'ACQUISTION ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES D'IMMATRICULATION, DE TENUE DU REGISTRE ET DU SUIVI DES ACTIVITES COOPERATIVES.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de la mise en place d'une plateforme web et mobile pour la dématérialisation des procédures d'immatriculation et de gestion du registre des sociétés coopératives au Cameroun, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et bureautiques pour la dématérialisation des procédures d'immatriculation, de tenue du registre et du suivi des activités coopératives.

2. Consistance des prestations :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent :

N°	DESIGNATION	QUANTITE
01	Ordinateur de bureau complet	32
02	Ordinateur de bureau tout en un	8
03	Onduleurs	40
04	Imprimante multifonction noir sur blanc	22
05	Photocopieur	1
06	Surge de protection	40
07	Modem Internet	15
08	Climatiseur Split	4
09	Clés USB 32 Go	32
10	Vidéo projecteur	3
11	Antivirus Kaspersky Internet Security (3 licenses)	44
12	Installation et configuration des postes dans les services centraux	12
13	Installation et configuration des postes dans les délégations régionales	20

3. Délai d'exécution :

3.1. Le délai maximum accordé par le Maître-d 'ouvrage pour la livraison des fournitures et l'exécution desdits travaux ; objet du présent Appel d'Offres est de **deux (02) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service pour commencer les prestations et l'exécution des travaux.

3.2. Les prestations, objet du présent Appel d'Offres seront livrés dans les 10 Délégations Régionales du MINADER.

4. Allotissement :

Les présentes prestations, objet du présent Appel d'Offres seront effectuées en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Soixante-trois millions six cent soixante mille (63 660 000) francs CFA TTC.**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droit Camerounais exerçant dans le domaine des bâtiments et travaux informatiques.

7. Financement

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financés par le **Fonds du FODECC, Exercice 2022, sur la ligne d'imputation budgétaire N° : 411 00 10 22 28 01.**

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par un Etablissement bancaire de premier ordre ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO et valable pendant trente (30) jours à compter de la date limite de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics, les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit un cautionnement d'un Etablissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur, d'un montant d'un million deux cent mille (1 200 000) Francs CFA.

9. Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural / Direction des Ressources Financières et du Patrimoine / Service des Marchés Publics, Téléphone : 222 221 624, 3^e chalet), dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 221 624, 3e chalet) dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **Soixante-treize mille (73 000) francs CFA**, payable au Trésor Public.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra être parvenue à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, au plus tard le **02 FEV 2023** à **14 heures** et devra porter la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°009/AONO/MINADER/CIPM /2022 DU 10 JAN 2023, RELATIF A L'ACQUISTION ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES D'IMMATRICULATION, DE TENUE DU REGISTRE ET DU SUIVI DES ACTIVITES COOPERATIVES.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilités des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux et copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (Prefet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier

ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu en un temps, le 02 FEV 2023 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) dans la salle de conférence dudit ministère.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluations

14.1 Principaux critères éliminatoires

- Absence d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures;
- Absence de la caution de soumission ou non-conformité du modèle de caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Délai supérieur au délai prescrit ;
- Non-respect des modèles des pièces (pièces de l'annexe 10) ;
- Absence de garantie du service après-vente ;
- Absence du prix unitaire quantifié ;
- Absence d'une rubrique de l'offre Financière ;
- Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels ;
- Références générales justifiées de l'entreprise dans le domaine ;

Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) Marché/Lettre Commande similaire sur cinq dernières années, durant la période allant de 2017 à 2021, d'un montant dudit Marché ou de ladite Lettre Commande supérieur ou égal à trente (30) millions de francs CFA, les coordonnées du responsable du projet ou du Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies du marché ou de la lettre commande première page, et dernière page, PV de réception certifiant la bonne exécution du Marché ou de la Lettre Commande ou la Mainlevée).

NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de trois (03) mois.

14.2 Les Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Fournir les preuves d'une capacité financière équivalant au moins à 50% de la proposition financière		
2	Expérience du soumissionnaire (Avoir fait au moins deux (02) livraisons de cette nature pendant les 03 dernières années)		
3	Délai de livraison ≤ un (01) mois		
4	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)		
5	CCAP, DF, signés, paraphés et datés à la dernière page		
6	Service après-vente		
7	Personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des		

	utilisateurs)		
8	Garantie ≥ 06 mois		

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 75% de Oui pour 100 de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

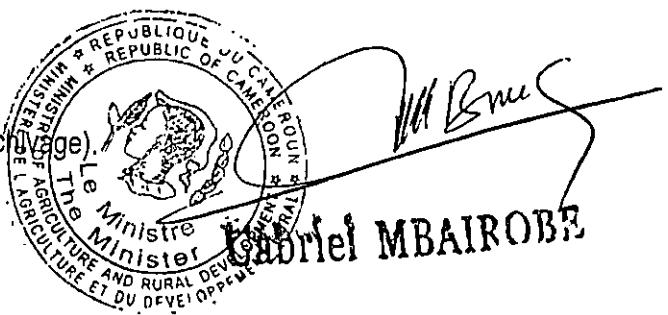
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine / Service des Marchés du MINADER, téléphone 222 221 624.

Yaoundé, le 10 JAN 2023

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Services des Marchés (pour Affichage et archivage).



AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

(Version Anglaise)



**NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS IN URGENCY PROCEDURE N°009/AONO/MINADER/CIPM/2022
OF 10 JAN 2023**, RELATING TO THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF COMPUTER AND
OFFICE EQUIPMENT FOR THE DEMATERIALIZATION OF REGISTRATION PROCEDURES, REGISTER
KEEPING AND MONITORING OF COOPERATIVE ACTIVITIES

FUNDING BUDGET OF FODECC. FISCAL YEAR 2022

1- Subject of the tender :

As part of the establishment of web and mobile platform for the dematerialization of registration procedures and management of the register of Cooperation Sectors in Cameroon, the Minister of Agriculture and Rural Development, Project Owner, launches an Open Consultation Notice for the Request for Quotation in urgency procedure relating to the acquisition and installation of computer and office equipment for the dematerialization of registration procedures, register keeping and monitoring of cooperative activities.

2- Nature of service :

The service of this contract includes supply of:

N°	DESIGNATION	QUANTITY
01	Complet desktop computer	32
02	All-in-one desktop computer	8
03	Inventer	40
04	Multifonction printer black on white	22
05	Photocopier	1
06	Protective surge	40
07	Internet-modem	15
08	Split air conditionner	4
09	32 GB USB sticks	32
10	Video projector	3
11	Antivirus Kaspersky Internet Security (3 licenses)	44
12	Installation and configuration of Workstation in central services	12
13	Installation and configuration of Workstation in regional delegations	20

3- Delivery and place of deadline :

3.1. The maximum time allowed by the Client for the delivery of supplies and the execution of the said works; subject of this Consultation is two (02) calendar month. This period runs from the date of notification of the service order to begin the services and the execution of the work

3.2. The supplies and works, subject of this Consultation will be delivered in the 10 Regional Delegations of MINADER.

4- Allotment :

The present services, subject of this Call for Tenders will be carried out in only one lot..

5- Estimated cost :

The estimated cost of the operation is Sixty-three million six hundred sixty thousand (63 660 000) CFA francs including tax.

6- Participation and origin :

This call is opened to all certified Cameroonian based-companies, on equal terms to Companies, Companies or Groups of Companies, under Cameroonian law, operating in the field of buildings and public and IT works.

7- Financing :

Supplies which form the subject of this tender shall be financed by the Budget of FODECC, Financial Year 2022, on the budget allocation line N° : 411 00 10 22 28 01.

8- Bid bond :

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a banking establishment or financial organization authorized by the Minister in charge of finance and the list of which appears in document 10 of the CD in the amount of **one million two thousand (1,200,000)** of CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, small and medium-sized enterprises with capital and national managers, as well as civil society organizations may produce, instead of the bid bond, either a certified check or a cashier's check, or a legal mortgage, or a guarantee from a banking institution or an approved financial institution in accordance with the texts in force.

9- Consultation of Tender File :

For any complementary information on the tender file, the tenderers should contact the Contracts' Service at the Direction of Material and Financial Resources/Contracts Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé; Telephone: 222 22 16 24, Fax: 222 22 50 91.

10- Acquisition of tender file :

The Consultation File can be obtained from the Ministry of Agriculture and Rural Development, Directorate of Financial Resources and Heritage / Market Service in Yaoundé, 3rd chalet Tel: 222 22 16 24 upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **Seventy-three (73,000)** CFA francs payable to the territorially competent Public Treasury.

In addition, tenderers must register by leaving their full address (post office box, telephone, fax, e-mail).

11- Submission of offers :

Each offer, written in French or in English in five (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Contracts Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development, at the latest late on 02 FEV 2023 at 2 p.m. sharp, against receipt and must bear the mention:

"NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS IN URGENCY PROCEDURE N°009/AONO/MINADER/CIPM/2022 OF 10 JAN 2023, RELATING TO THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF COMPUTER AND OFFICE EQUIPMENT FOR THE DEMATERIALIZATION OF REGISTRATION PROCEDURES, REGISTER KEEPING AND MONITORING OF COOPERATIVE ACTIVITIES

"To be opened only during the bids analysis session"

12- Admissibility of offers :

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, in accordance with the listing provided for in

the Consultation Rules. They must necessarily date from less than three (03) months or have been established after the date of signature of the Consultation Notice.

Any offer that does not comply with the requirements, in particular the absence of the bid bond issued by a banking establishment or small and medium-sized enterprises with capital and national leaders, a bank check, or a legal mortgage will result in the pure and simple rejection of the Offer without any recourse.

13- Opening of bids :

The opening of tenders will take place on 02 FEB 2023 at 3 p.m. sharp in the DESA Conference Room, by the Internal Tenders Commission at MINADER.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who has perfect knowledge of the file.

14- Main eliminatory criteria :

14.1 Main eliminatory criteria

- Absence of an administrative document beyond the 48-hour period;
- Absence of the bid bond or non-compliance of bid bond model;
- False declaration or falsified documents;
- Deadline longer than the prescribed deadline;
- Non-compliance with part models (piece of number 10);
- Absence of after-sales service guarantee;
- Absence of the quantified unit price;
- Absence of a section of the financial offer;
- Non-satisfaction of at least 75% of the essential criteria;
- General references of the company and in the field justified :

The tenderer will produce proof of having already executed at least one (01) similar contract over the last five years, with the amount of the said contract, the contact details of the project manager or the contracting authority as well as the supporting documents (copies of the contract or first page order letter, estimate if necessary and last pages, acceptance report certifying the proper performance of the contract and/or the release).

NB: All documents certified as compliant by a competent administrative authority and dating from less than three (03) months.

14.2 The essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

N°	ESSENTIAL CRITERIA	POSITIVE (YES)	NEGATIVE (NO)
1	Provide evidence of a financial capacity at least 50% of the financial proposal		
2	Bidders experience (having made at least two (02) deliveries of this nature during the last 03 years)		
3	Delivery time ≤ one (01) month		
4	Presentation of the offers (summary, parts in order and color tab)		
5	CCAP, DF, signed, initialed and dated on the last page		
6	After-sales service		
7	Staff to be mobilized in related services (hardware installation and user training)		
8	Guaranty ≥ six (06) months		

Tenders that have not met at least 75% Yes for 100 of these criteria during the technical analysis will be deemed technically unqualified and will not be able to access the financial analysis.

15- Award of the contract :

The Project Owner will award the Letter of Order to the Tenderer who has submitted an offer that meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer has been evaluated as the lowest price, including, where applicable, the proposed discounts.

16- Validity of offers :

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

17- Complementary information :

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Contract's Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24.

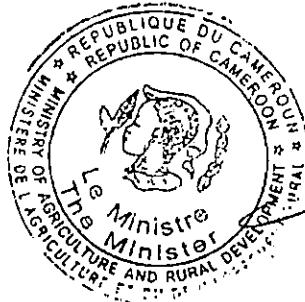
18- Denunciations

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

Done in Yaoundé, on the 10 JAN 2023
The Minister

Copies:

- ARMP
- MINMAP
- Chairpersons of Tender Board
- Contracts Service.




Gabriel MBAIROBE

PIECE N° 2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution de la Lettre Commande

- Article 34 : Attribution de la Lettre Commande
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et bureautiques pour la dématérialisation des procédures d'immatriculation, de tenue du registre et du suivi des activités coopératives.

- 1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption quelconque" offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quelconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - i. juridiquement et financièrement autonome,
 - ii. administrée selon les règles du droit commercial ;
 - iii. n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - i. Le cadre du planning d'exécution ;
 - j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - l. Modèle de lettre de soumission ;
 - m. Modèle de caution de soumission ;
 - n. Modèle de cautionnement définitif ;

- o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. Modèle de lettre commande ;
- r. Formulaire relatif aux études préalables ;
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de Douze (12) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés

d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et

indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- Si le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les commissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, Le recours doit être adressé au Comité d'Examen de Recours (CER), avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans le CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

6. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

- 37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Douze (12) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relative auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, le recours doit être adressé au Comité d'Examen de Recours (CER), avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés Publics.
Il doit intervenir dans un délai maximum de Douze (12) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du Marché.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les Douze (12) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché les conditions prévues dans le CCAG.



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour ces travaux devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

	Généralités
	<p>Définition des travaux: Les prestations objet desdits présents Marchés, comprennent :</p> <p>1. L'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et bureautiques pour la dématérialisation des procédures d'immatriculation, de tenue du registre et du suivi des activités coopératives du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) à Yaoundé. Il est ouvert à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droit Camerounais exerçant dans le domaine informatiques.</p>
1.1.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Référence de l'Appel d'Offres : N°009/AONO/MINADER/CIPM/2022 DU 11.01.2023</p>
1.2.	Délai des travaux : Deux (02) Mois.
1.3.	Source de financement : Fonds FODECC, Exercice 2022, la ligne d'imputation budgétaire N° : 411 00 10-222801.
2	<p>Provenance du matériau et matériels :</p> <p>1-Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principaux critères éliminatoires - Absence d'une pièce administrative au- delà du délai de 48 heures; - Absence de la caution de soumission ou non-conformité du modèle de caution de soumission ; - Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; - Délai supérieur au délai prescrit ; - Non-respect des modèles des pièces (annexe 10) ; - Absence de garantie du service après – vente ; - Absence du prix unitaire quantifié ; - Absence d'une rubrique de l'offre Financière ; - Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels ; - Références générales justifiées de l'entreprise dans le domaine : <p>Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) Marché/Lettre Commande similaire sur cinq dernières années, durant la période allant de 2017 à 2021, d'un montant dudit Marché ou de ladite Lettre Commande supérieur ou égal à trente (30) millions de francs CFA, les coordonnées du responsable du projet ou du Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies du marché ou de la lettre commande première page, et dernière page, PV de réception certifiant la bonne exécution du Marché ou de la Lettre Commande ou la Mainlevée).</p> <p>NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de trois (03) mois.</p>

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Fournir les preuves d'une capacité financière équivalant au moins à 50% de la proposition financière		
2	Expérience du soumissionnaire (Avoir fait au moins deux (02)		

	livraisons de cette nature pendant les 03 dernières années)	
3	Délai de livraison ≤ un (01) mois	
4	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)	
5	CCAP, DF, signés, paraphés et datés à la dernière page	
6	Service après-vente	
7	Personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs)	
8	Garantie ≥ 06 mois	

Enveloppe A - Volume 1 : Dossier Administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) datée et signée;
- b. L'accord de groupement le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres : **73 000** (Soixante-treize mille) francs CFA ;
- g. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant reparti dans le tableau ci-après et d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres, établi par un Etablissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, ou toute autre forme prévue par la réglementaire en vigueur conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics, les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un Etablissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur. Il est d'un million deux cent mille (1 200 00) Francs CFA.
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i. Une attestation signée d'un responsable de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation de non redevance signée des services des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre Technique contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

B1	Personnel administratif	<p>Elle devra faire ressortir le personnel d'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Chef de mission : Ingénieur en développement d'application : BAC + 5 en Systèmes et Logiciels en Environnements Distribués. 10 ans d'expérience. Au moins 03 projets similaires. Expert en ingénierie informatique, en Conception et 	<p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme délivré par une autorité compétente (Gouverneur, Préfet et Sous-préfet).</p>
----	-------------------------	--	--

		<p>mise en place des systèmes d'information dans les administrations publiques en intégration open source. Avoir une maîtrise du français et de l'anglais.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expert Ingénieur en réseaux et systèmes : BAC + 5 en réseau et système, certifié CISCO. Avoir une déjà réalisé au moins 2 prestations similaires et devra justifier d'au moins 5 ans d'expérience dans le domaine. ▪ Expert Ingénieur en développement d'application web et mobile : BAC + 5 en Systèmes et Logiciels en Environnements Distribués. 05 ans d'expérience. Au moins 02 projets similaires. Expert en ingénierie informatique, en Conception et mise en place des systèmes d'information dans les administrations publiques en intégration open source. ▪ Analyste/programmeurDéveloppeur Web : BAC +3 en Informatique Option Génie Logiciel. 5 ans d'expérience. Au moins 03 projets similaires. Expert en intégration des logiciels ouverts de gestion scolaire et universitaire, de formation à distance, Développeur d'applications Web sous PHP, Python, Java et Angular. MySQL, MariaDB, Oracle, Postgres. ▪ Formateur Principal: BAC + 5 en Informatique. 5 ans d'expérience. Au moins 03 projets similaires. Expert en formation des utilisateurs et administrateurs des logiciels ouverts de gestion scolaire et logiciels de formation à distance. ▪ Autres personnels au choix du Consultant. 	
B2	Proposition technique et planning	<p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organigramme de l'exécution (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution); - Le délai d'exécution ; - Le planning d'organisation d'exécution de la prestation détaillé et cohérent; - La méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ; 	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B3	Références de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Référence justifiant d'au moins un Marché/Lettre commande supérieur ou égal à trente (30) millions de francs CFA, relatif à l'installation et à l'entretien des réseaux informatiques et interconnexion réseau, au cours de la période allant de 2017 à 2021. 	Montant des travaux, copies du Marché ou de la lettre commande (première et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux
B4	CCAP	Parapher toutes les pages	Signer la dernière page suivie de la mention LU ET APPROUVE
B5	CCTP	Parapher toutes les pages	Signer la dernière page suivie de la mention LU ET APPROUVE

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Lettre de Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page, - timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des prix unitaires	Original du cadre de bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Devis estimatif et quantitatif	Original du cadre de devis dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Conforme au modèle joint, le soumissionnaire devra faire le sous détail de chaque prix unitaire et/ou la décomposition des prix forfaitaires contenu dans son Bordereau de Prix Unitaire	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

- Il est déterminé pour chaque offre, le montant évalué en rectifiant son montant proposé comme suit :
 - Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
 - Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté, fera foi et le prix unitaire corrigé ;
 - **Lorsqu'un prix unitaire a été omis, il est appliquée à l'offre, aux seules fins de l'évaluation, le prix unitaire le plus élevé proposé par les offres concurrentes.**
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
 - En appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire.
- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée.
- Le sous-détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'offre technique, l'offre pourra être rejetée.
- les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du Contrat.
- La sous-commission d'analyse des offres pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par fax, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la clause 12.3.1 du présent RPAO.

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières de soumissionnaires techniquelement qualifiés sont conformes et complètes.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.

- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

4	Prix et monnaie de l'offre
4.1	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
4.2	Les prix du marché ne sont pas révisables
4.3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
4.4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) le Franc CFA
	Préparation et dépôt des offres
5.1	Montant de la retenue de garantie : 10%
5.2	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt –dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
5.3	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.
5.4	Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Service des Marchés. Numéro de l'appel d'offres : N°009/AONO/MINADER/CIPM/2022 du ... 10 JAN 2023
5.5	Date et heure limites de dépôt des offres : 02 FEV 2023 à 14 heures
	Attribution du Marché
6	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

PIECE N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- ARTICLE 20 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION PROVISOIRE

- ARTICLE 35 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 36 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 37 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 38 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 39 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 40 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 41 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 42 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU MARCHE

Dans le cadre de la mise en place d'une plateforme web et mobile pour la dématérialisation des procédures d'immatriculation et de gestion du registre des sociétés coopératives au Cameroun, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition et l'installation d'équipement informatiques et bureautiques pour la dématérialisation des procédures d'immatriculation, de tenue du registre et du suivi des activités coopératives.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU PRESENT MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°009/AONO/MINADER/CIPM/2022 du 10 JAN 2023

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1- Définitions générales :

- 1- **L'Autorité contractante est** : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatif et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régularisation.
- 2- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la réalisation des travaux est** le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics.
- 3- **Le Maître d'Ouvrage est** le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.
- 4- **Le Chef de Service du Marché est** le Directeur du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie En Milieu Rural (DGRCV) ;
- 5- **L'Ingénieur du Marché est** le Chef de la Cellule Informatique du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.
- 6- **La Commission de Passation des Marchés compétente est** la Commission Interne de Passation des Marchés du MINADER.

3.2. Nantissement

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement est** le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est** : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- **Le responsable chargé du paiement est** le Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC);
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est** l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives le présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations (CCTP) ;

- a- le bordereau des prix unitaires ;
- b- l'état des prix forfaitaires ;
- c- le devis quantitatif et estimatif ;
- d- la décomposition des prix unitaires ;
- 6. le sous-détail des prix unitaires ;
- 7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

1. La loi n°2018/015 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
3. Le décret n°2010/048 du 23 février 2010 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
4. Le décret n°2010/651/PM du 16 avril 2010 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents ;
5. Le décret n°2007/408 du 9 décembre 2007 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 mars 2019 ;
6. Le décret n°2015/075 du 08 mars 2015 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Les normes en vigueur ;
10. la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
11. Décisions N° 00432/CAB/MINMAP du 18 Juin 2019 portant nomination de Présidents des Commission Internes de Passation des Marchés Publics.
12. Note de Service N°034/NS/MINMAP/CAB du 25 Avril 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions Interne de Passation des Marchés placées des Chefs de Départements ministériels ;
13. Décision N°00798/D/MINADER/SG/DRFP du 14 Octobre 2019 constatant la composition de la CIPM/MINADER ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées
- b. Dans le cas où le maître d'ouvrage en est le destinataire : le ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les mêmes délais, au chef de service des marchés et à l'ingénieur du Marché le cas échéant ;

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICES

- 8.1. L'ordre de service de commencer les prestations, est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur du Marché et à l'organisme payeur.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur de marché et à l'organisme payeur.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL CONTRACTANT

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTIONS

11. La retenue de garantie : est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

11.1-Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis à l'Autorité contractante dans un délai maximum des vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant global du présent Marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de :
soit TTC, soit :

- ✓ Montant HTVA : (.....) Francs CFA ;
- ✓ Montant de la TVA : (.....) Francs CFA ;
- ✓ Montant de l'IR : (.....) Francs CFA ;
- ✓ Montant Net à mandater : (.....) Francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de la Lettre Commande.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), au crédit du compte n° , ouvert au nom du prestataire à La banque ;
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° , ouvert au nom du prestataire à la banque , après visa du MINMAP sur la facture.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix proposés dans les offres sont réputés fermes et non révisables pendant la durée d'exécution de la Lettre Commande.

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE

Sans objet

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 20 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage, selon les conditions réglementaires des marchés. Intérêts, pénalités au prestataire.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

ARTICLE 22 : INTERET MORATOIRE

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 188 du décret no 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PENALITE DE RETARD

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit

- a). Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande ;
- b). Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base avec ses pénalités de retard

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT

En cas de regroupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

- Décompte de fin d'exécution de la prestation

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde de la lettre commande, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- le décompte final ;
- l'acompte pour solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- Paiement des prestations :

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'autorité Contractante d'un décompte établi par les Cocontractants en **sept (07)** exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés ;
- Le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de l'Ingénieur du marché ;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'autorité contractante en cas de réception définitive des travaux ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
- l'Attestation d'immatriculation ;
- l'Attestation de Non Redevance Fiscale ;
- l'Attestation de Non Faillite ;
- l'Attestation de Domiciliation Bancaire ;
- l'Attestation pour Soumission CNPS ;
- Attestation de non-exclusion par l'ARMP.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2022.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 29 :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent :

N°	Désignation	QUANTITE
01	Ordinateur de bureau complet	32
02	Ordinateur de bureau tout en un	8
03	Onduleurs	40
04	Imprimante multifonction noir sur blanc	22
05	Photocopieur	1
06	Surge de protection	40
07	Modem Internet	15
08	Climatiseur Split	4
09	Clés USB 32 Go	32
10	Vidéo projecteur	3
11	Antivirus Kaspersky Internet Security (3 licenses)	44
12	Installation et configuration des postes dans les services centraux	12
13	Installation et configuration des postes dans les délégations régionales	20

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

1. Le maître d'ouvrage doit fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
2. Le maître d'ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

1. Le délai d'exécution des prestations du présent Marché est de Six (06) Mois,
2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution.

ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

- L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux ;
- Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage ;
- A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé ;
- L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux ;
- L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché ;
- L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier ;
- L'entrepreneur devra présenter au représentant de L'Administration tous les responsables du chantier.

ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef de Service du marché.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale du matériel.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte de la prestation sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier ;

- les assurances souscrites aux près des compagnies agréées et installées à l'intérieur du pays devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution du présent Marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 35 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son Représentant
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du Marché ou son Représentant
 - ✓ Le Chef de Service des Marchés du MINADER
 - ✓ L'agent chargé des opérations de comptabilité-matières du FODECC;
 - ✓ Chef Service des Marchés du MINADER ;
 - ✓ Cocontractant
 - ✓ Toute autre personne invitée par le président en raison de ses compétences le bénéficiaire du projet.
- **Observateur** :
 - ✓ Le représentant du MINMAP.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précis les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

ARTICLE 36 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé pour la livraison compris dans le présent Marché à Six (06) Mois à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en

état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

ARTICLE 37 : RECEPTION DEFINITIVE

37.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

37.2- La procédure et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 38 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent Marché peut être résilié de plein droit conformément à l'article 182 du Code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture ;
- Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 39 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du cinquième (5ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 40 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

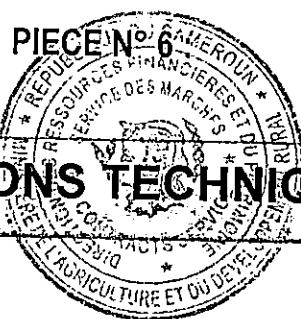
ARTICLE 41 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Huit (08) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du cocontractant et fournis au chef de service des marchés.

ARTICLE 42 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification du Cocontractant.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)



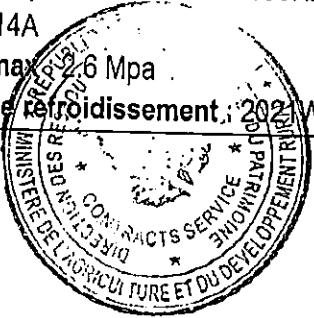
TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

N°	Désignation	Spécifications techniques
01	Ordinateurs de bureau	<p>Système d'exploitation : Windows 10 Professionnel 64 bits avec licence ; Microsoft Office 2019 professionnel avec licence</p> <p>Processeur : Processeur Intel® Core™ i5-6400 avec carte graphique Intel® HD 530 (2,7 GHz jusqu'à 3,3 GHz, 6 Mo de mémoire cache, 4 cœurs) ;</p> <p>RAM : 8 Go de mémoire DDR3L ;</p> <p>Disque dur : SATA 1 To, 7200 tr/min ;</p> <p>Moniteur : écran plat 21" (pouces) ;</p> <p>Clavier : Clavier USB, Azerty ;</p> <p>Souris : Souris USB ;</p> <p>Ports : ports USB 2.0, ports USB 3.0, entrée audio, sortie audio, entrée micro ;</p> <p>Format : Mini-tour ;</p> <p>Lecteur : DVD ;</p> <p>Réseau : Ethernet 10/1000 RJ45 ;</p> <p>Carte wifi : PCI 300Mbps</p> <p>Hauts parleurs intégrés.</p>
02	Ordinateur tout en un	<p>Processeur : Intel® Core™ i7-8700T ;</p> <p>RAM : 8 Go de mémoire ;</p> <p>Disque dur : 2 To de stockage + 256 Go de SSD ;</p> <p>Carte graphique NVIDIA® GeForce® GTX 1050 (4 Go) ;</p> <p>Moniteur : Écran tactile QHD antireflet, à rétroéclairage WLED de 68,6 cm (24"). Qualité audio Bang & Olufsen.</p> <p>Webcam HP TrueVision FHD IR avec microphone numérique à quatre entrées ;</p> <p>Réseau : Ethernet 10/1000 RJ45 ;</p> <p>Clavier Azerty et souris sans fil HP ENVY ;</p> <p>Lecteur : DVD ;</p> <p>Système d'exploitation : Windows 10 Professionnel 64 bits avec licence ; Microsoft Office 2019 professionnel avec licence</p>
03	Imprimante multifonction noir sur blanc	<p>Système d'exploitation compatible : Windows 10 Pro, Windows 8.1, Windows 8 ;</p> <p>Impression recto-verso : Automatique (par défaut) ;</p> <p>Cartouche d'origine : noir, 3000 pages</p> <p>Fonction : Impression, copie, numérisation, e-mail</p> <p>Cycle d'utilisation (mensuel, A4) : Jusqu'à 80 000 pages</p> <p>Bacs d'alimentation papier, standard : 2</p> <p>Caractéristique des consommables : Cartouche HP JetIntelligence</p> <p>Temps de préchauffage : 45 s</p> <p>Première page : en 6.3s</p> <p>Vitesse d'impression : 38 ppm (recto) / 31 ipm (recto-verso)</p> <p>Capacité maximale en entrée : 900 feuilles</p> <p>Zone de numérisation : 207,4 x 347,1mm</p> <p>Résolution de la numérisation : 1200 x 1200 ppp</p>

N°	Désignation	Spécifications techniques
		<p>Formats de papier : a4, a5, b4, b5, letter, letter legal</p> <p>Numérisation vers : JPEG, TIFF, multi-TIFF, PDF, PDF sécurisé</p> <p>Port USB 2.0. et Ethernet.</p> <p>Fonctionnalités sans fil : Wi-Fi, Bluetooth</p> <p>Ecran paramétrage : Tactile</p>
04	Photocopieur	<p>Type d'appareil : Multifonction laser couleur A3</p> <p>Fonctions de base : Impression, copie, numérisation, envoi et télécopie en option</p> <p>Processeur : Processeur double cœur 1 GHz</p> <p>Mémoire Standard : 2 Go de RAM</p> <p>Panneau de configuration : Écran tactile couleur WVGA TFT LCD 17,8 cm (7 pouces)</p> <p>Connexion d'interface RÉSEAU : Standard : 1000Base-T/100Base-TX/10Base-T, sans fil LAN (IEEE 802.11 b/g/n)</p> <p>Ports Standards : 3 ports USB 2.0 (hôte), 1 port USB 2.0 (périphérique)</p> <p>Capacité d'alimentation papier (A4, 80 g/m²) : 330 feuilles Standard, 580 feuilles Maximum (avec module de chargement de cassettes AK1)</p> <p>Capacité de sortie papier (A4, 80 g/m²) : Maximum : 250 feuilles</p> <p>Supports pris en charge : Bac multifonction : Fin, ordinaire, recyclé, couleur, épais, machine, transparent, étiquette, pré-perforé, enveloppe. Cassette papier : Ordinaire, recyclé, couleur, pré-perforé</p> <p>Formats de supports pris en charge : Bac multifonctions : A3, A4, A4R, A5, A5R, B4, B5, B5R, enveloppes [n° 10 (COM10), Monarch, ISO-C5, DL]. Cassette papier : A3, A4, A4R, A5R, B4, B5, B5R</p> <p>Grammages pris en charge : Bac multifonctions : 60 à 157 g/m². Cassettes papier : 64 à 90 g/m². Recto verso : 60 à 90 g/m²</p> <p>Temps de préchauffage (avec mode de démarrage rapide activé) : 4 secondes maximum. À partir du mode veille : 10 secondes ou moins. À la mise sous tension : 12 secondes maximum</p> <p>Vitesse d'impression (noir et blanc) : Jusqu'à 25 ppm (A4), jusqu'à 12 ppm (A3), jusqu'à 11 ppm (A4R)</p> <p>Résolution d'impression (ppp) : 600 × 600</p> <p>Impression directe via Réseau ou clé USB : Types de fichier pris en charge : PDF, EPS, TIFF/JPEG, XPS</p> <p>Impression depuis des périphériques mobiles et via le Cloud : Oui</p> <p>Vitesse de copie (noir et blanc) : Jusqu'à 25 ppm (A4), jusqu'à 12 ppm (A3), jusqu'à 11 ppm (A4R)</p> <p>Temps de sortie de la première copie (A4, noir et blanc) : Environ 7,4 secondes maximum</p> <p>Résolution de copie (ppp) : 600 × 600</p> <p>Copies multiples : Jusqu'à 9999 copies</p> <p>Système d'exploitation : Windows® 7/8.1/10/Server 2008/Server 2008 R2/Server 2012/Server 2012 R2/Server 2016/Server 2019, Mac OS X (10.10 ou version ultérieure)</p> <p>Agrandissement : De 25 % à 400 % (par incrément de 1 %).</p>

N°	Désignation	Spécifications techniques
		<p>Réduction/agrandissement prédéfini : 25 %, 50 %, 70 %, 100 %, 141 %, 200 %, 400 %</p> <p>Type de Numérisation : couvercle standard. En option : Chargeur automatique de documents recto verso standard [recto verso en recto verso]</p> <p>Vitesse de numérisation (ipm : noir et blanc/couleur ; A4) : Numérisation recto : 35/25 (300 ppp, envoi), 25/13 (600 ppp, copie). Numérisation recto verso : 12/8 (300 ppp, envoi), 8/4 (600 ppp, copie)</p> <p>Consommables : Toner noir C-EXV 60. Rendement du toner (couverture estimée à 6 %) : Noir : 10 200 impressions (A4)</p> <p>Sécurité des documents : Oui</p> <p>Sécurité réseau : Oui</p> <p>Caractéristiques d'envoi : Standard : e-mail/télécopie Internet (SMTP), SMB 3.0, FTP WebDAV. Optionnel : télécopieur Super G3</p> <p>Protocole de communication : Fichier : FTP (TCP/IP), SMB (TCP/IP), WebDAV. Messagerie électronique/iFax : SMTP (envoi), POP3 (réception)</p>
05	Onduleurs	<p>Puissance max. : 650VA</p> <p>Tension nominale de sortie : 220v-240v</p> <p>Fréquence nominale de sortie : 50hz</p> <p>Durée de charge : 8 heures</p> <p>Autonomie : 20-30 minutes</p> <p>Batteries remplaçables : oui</p>
06	Surges de protection	<p>Parasurtenseur</p> <p>Marque : SANTOELECT</p> <p>Type : Parafoudre ;</p> <p>Nombre prises : 6</p>
07	Modem Internet	Modem routeur 4G
08	Vidéo projecteur	<p>Projecteur Acer H6517ST avec technologie DLP 3D Ready, avec 2 entrées HDMI, Compatible Mac/PC</p> <p>Résolution 1920 x 1080 (1080p) / maximale de 1920 x 1200 (WUXGA)</p> <p>Luminosité de 3000 Lumens ANSI / Contraste de 10 000:1</p> <p>Lampe OSRAM avec durée de vie standard de 4 000 heures (6 000 heures en mode Eco, 8 000 heures en mode ExtremeEco)</p> <p>Correction de trapèze automatique +40°/+40 (verticale)</p> <p>EcoProjection : respect de l'environnement</p>
09	Licences antivirus pour desktop	KASPERSKY Internet Security 1 an 3PC
10	Climatiseur Split	<p>Puissance du moteur: 2.5 CV</p> <p>Capacité : 18000 Btu/H</p> <p>Réfrigérant : R410/0.72kg</p> <p>Fonctionnement automatique et redémarrage</p> <p>Mise en marche basse tension</p> <p>Oscillation : automatique verticale</p>

N°	Désignation	Spécifications techniques
		<p>Tension/Fréquence : 220-240V/50Hz</p> <p>Courant : 14A</p> <p>Pression max : 6 Mpa</p> <p>Capacité de refroidissement : 202 W/H</p>



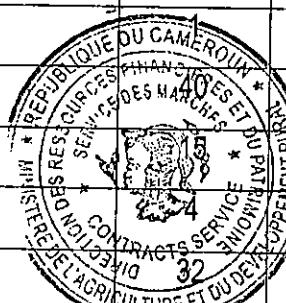
PIECE N° 7 :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(BPU)

TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	Designation	Quantité	Unité	PU en lettre	PU en chiffre
01	Ordinateur de bureau complet	32	U		
02	Ordinateur de bureau tout en un	8	U		
03	Onduleurs	40	U		
04	Imprimante multifonction noir sur blanc	22	U		
05	Photocopieur		U		
06	Surge de protection		U		
07	Modem Internet		U		
08	Climatiseur Split		U		
09	Clés USB 32 Go		U		
10	Vidéo projecteur	3	U		
11	Antivirus Kapersky Internet Security (3 licenses)	44	U		
12	Installation et configuration des postes dans les services centraux	12	U		
13	Installation et configuration des postes dans les délégations régionales	20	U		



PIECE N° 8 :

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDQE)

TITRE IV : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDQE)

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
01	Ordinateur de bureau complet	U	32		
02	Ordinateur de bureau tout en un	U	8		
03	Onduleurs	U	40		
04	Imprimante multifonction noir sur blanc	U	22		
05	Photocopieur	U	1		
06	Surge de protection	U	40		
07	Modem Internet	U	15		
08	Climatiseur Split	U	4		
09	Clés USB 32 Go				
10	Vidéo projecteur				
11	Antivirus Kapersky Internet Security (3 licenses)				
12	Installation et configuration des postes dans les services centraux				
13	Installation et configuration des postes dans les délégations régionales	U	20		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
NAP					
TTC					

Arrête le présent devis descriptif, qualitatif et estimatif à la somme de....

PIECE N° 9 :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (SDP)

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Matériel et équipements	Type	Taux journalier	jours facturés	Total
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Total
D	TOTAL COUT DIRECTS	A + B + C		Total
E	Frais Généraux de chantier			%
F	Frais Généraux de siège			%
G	Coût de revient			D + E + F
H	Risques + Bénéfices			%
P	Prix de Vente Total Hors Taxes			G+H
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes			P/Qté

PIECE N°10 :

MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____ /M/MINADER/CIPM/2022 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°009/AONO/MINADER/CIPM/2022 DU
..... RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
ET BUREAUTIQUES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES D'IMMATRICULATION, DE
TENUE DU REGISTRE ET DU SUIVI DES ACTIVITES COOPERATIVES

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P : à

TEL : Fax :

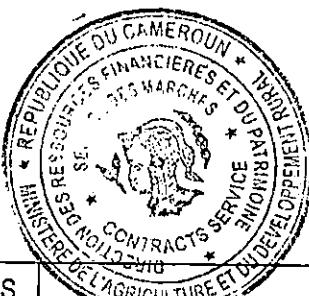
N° RC N° : à

N° contribuable :

OBJET DU MARCHE :

LIEU LIVRAISON :

MONTANT DU MARCHE :



TOUTES TAXES COMPRISES			
TOTAL HTVA			
TVA (19,25 %)			
AIR (2,2 % OU 5,5%)			
NET A PERCEVOIR			

DELAIS LIVRAISON : DEUX (02) MOIS

FINANCEMENT : FONDS FODECC, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 411 00 10-22 28 01

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

_____ représenté par _____, son _____ ci-après dénommée « Le Prestataire
»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

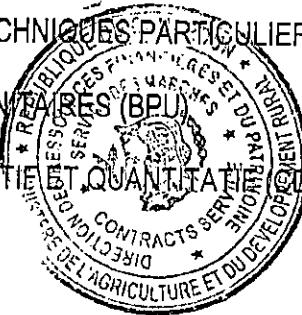
SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNFAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (DEQ)



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 14 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 15 : REGLEMENT DES PRESTATIONS
- ARTICLE 16 : INTERETS DES MORATOIRES
- ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 20 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 22 : ASSURANCES
- ARTICLE 23 : PROGRAMME D'EXECUTION
- ARTICLE 24 : AGREEMENT DU PERSONNEL

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 30 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE
- ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT DU MARCHE

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (CDEQ)

PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N° /M/MINADER/CIPM/2022
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/MINADER/CIPM/2022, RELATIF A
L'ACQUISTION ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES POUR LA
DEMATERIALISATION DES PROCEDURES D'IMMATRICULATION, DE TENUE DU REGISTRE ET DU
SUIVI DES ACTIVITES COOPERATIVES

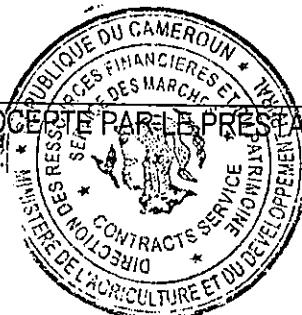
TITULAIRE :

MONTANT :

Toutes Taxes Comprises			
TOTAL HTVA			
TVA (19,25 %)			
AIR (2,2 % OU 5,5%)			
NET A PERCEVOIR			

DELAIS ET LIEUX LIVRAISON :

LU ET ACCERTE PAR LE PRESENTE TITULAIRE



Yaoundé, le _____

SIGNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

Pièce N° 11 :

FORMULAIRES ET MODELES DES PIECES

FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°3 : Lettre de Soumission

Annexe n°4 : Modèle de soumission

Annexe n°5 : Modèle de retenue de garantie



ANNEXE N°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'offres national ouvert N°009/AONO/MINADER/CIPM/2022 du _____

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres

Fait à _____, le _____

[Signature, nom et cachet]

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural à Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour les Travaux d'extension du bâtiment central du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

Le présent marché s'inscrit dans la continuité l'aménagement de certains bâtiments et sites au MINADER, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement de soumission équivalent à :

[Montants en lettres (en chiffres)] Francs CFA :

Nous (Nom et adresse de la banque) représenté par (Noms des signataires), ci-dessous désignée comme la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (montant en lettres et en chiffres) francs CFA, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du Marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^e) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désignée « le Cocontractant », s'est engagée, aux travaux d'extension du bâtiment central du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Le présent marché s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de certains bâtiments et sites au MINADER, ci-contre désigné comme « le Marché ».

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **Deux pour cent (2%)** du **montant T.T.C du marché**, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) jours, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [montant en chiffres et (en lettres)].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dès livraison des travaux sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée à la diligence du Cocontractant.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE SOUMISSION

Date :2022

Financement : FONDS FODECC, Exercice 2022.

Au: Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
Yaoundé – Cameroun.

Je soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement⁸.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

à (en chiffres et en lettres).....

francs CFA Hors TVA, et à..... francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de quatre-vingt (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



**LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS DE PREMIER RANG, AGRES PAR LE MINISTRE EN
CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

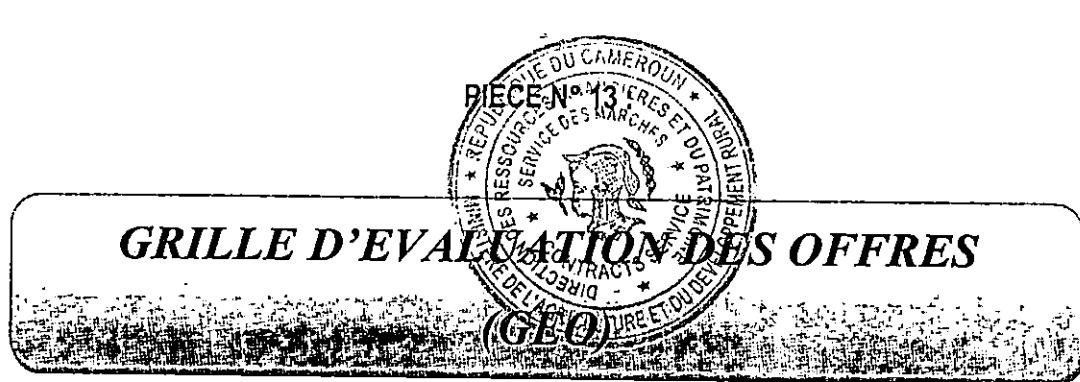
**LISTE DES BANQUES DE 1^{er} ORDRE AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES (MINFI) ET
HABILETEES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank), BP: 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2933, Douala;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
5. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala;
6. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP:4004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
8. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
12. Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
13. United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

15. ACTIVA ASSURANCES, BP : 12970, Douala ;
16. CHANAS ASSURANCES, BP : 109, Douala ;
17. ZENITH INSURANCE, BP: 1130, Yaoundé, Yaoundé;
18. CPA S.A B.P: 54 Douala;
19. PROASSUR B.P : 5963 Douala ;
20. SAAR S.A, B.P : 1008 Douala ;
21. SAHAM ASSURANCES, B.P : 11.315 Douala



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE :
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL.**

SOUS COMISSION D'ANALYSE :

DATE :

Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

❖ CRITERES ELIMINATOIRES

		OUI	NON
1	Absence d'une pièce administrative au- delà du délai de 48 heures;		
2	Absence de la caution de soumission ou non-conformité du modèle de caution de soumission ;		
3	Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;		
4	Délai supérieur au délai prescrit ;		
5	Non-respect des modèles des pièces (annexe 10) ;		
6	Absence de garantie du service après – vente ;		
7	Absence du prix unitaire quantifié ;		
8	Absence d'une rubrique de l'offre Financière ;		
9	Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels ;		
10	<ul style="list-style-type: none"> - Références générales justifiées de l'entreprise dans le domaine : Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) Marché/Lettre Commande similaire sur cinq dernières années, durant la période allant de 2017 à 2021, d'un montant dudit Marché ou de ladite Lettre Commande supérieur ou égal à trente (30) millions de francs CFA, les coordonnées du responsable du projet ou du Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies du marché ou de la lettre commande première page, et dernière page, PV de réception certifiant la bonne exécution du Marché ou de la Lettre Commande ou la Mainlevée). 		
TOTAL			

NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de trois (03) mois.

I) CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Fournir les preuves d'une capacité financière équivalant au moins à 50% de la proposition financière		
2	Expérience du soumissionnaire (Avoir fait au moins deux (02) livraisons de cette nature pendant les 03 dernières années)		
3	Délai de livraison \leq (01) mois		
4	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)		
5	CCAP, DF, signés, paraphés et datés à la dernière page		
6	Service après-vente		
7	Personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs)		
8	Garantie \geq 06 mois		